



NATIONS UNIES  
ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
GENERALE  
A/33/309/Add.1  
4 décembre 1978  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Trente-troisième session  
Point 105 de l'ordre du jour

COORDINATION ADMINISTRATIVE ET BUDGETAIRE ENTRE L'ORGANISATION  
DES NATIONS UNIES ET LES INSTITUTIONS SPECIALISEES AINSI QUE  
L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ENERGIE ATOMIQUE

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives  
et budgétaires

Additif

III. K. Fonds international de développement agricole

Budget administratif de 1979 ..... 10 450 000 dollars

Budget administratif de 1979

1. Le Président du Fonds international de développement agricole a initialement proposé au Conseil d'administration un budget administratif pour 1979 se montant à 11 245 000 dollars. A sa troisième session, tenue en octobre 1978, le Conseil d'administration a examiné les propositions du Président et recommandé au Conseil des gouverneurs du Fonds un budget de 10 450 000 dollars pour 1979. Le budget sera examiné par le Conseil des gouverneurs à sa deuxième session (13-15 décembre 1979).

2. Le budget recommandé par le Conseil d'administration peut se récapituler comme suit :

	<u>Dollars des Etats-Unis</u>
1. Conseil des gouverneurs .....	155 000
2. Conseil d'administration .....	370 000
3. Personnel (traitements, indemnités, autres dépenses) ...	4 765 000
4. Institutions coopérantes et consultants .....	3 100 000
5. Dépenses opérationnelles et administratives .....	1 110 000
Total partiel .....	9 500 000
Réserve pour imprévus (10 p. 100) .....	950 000
Total .....	10 450 000

3. Le projet de budget administratif de 1979 a été établi compte tenu du programme de travail envisagé, dont l'objectif a été fixé à 375 millions de dollars pour 1979. Les dépenses de 1978 (premier exercice financier du Fonds) se montent à 6 242 380 dollars (y compris la réserve pour imprévus et la réserve spéciale pour imprévus). Il n'est pas fourni de chiffres permettant de comparer les prévisions de dépenses de 1979 avec le budget approuvé de 1978. En outre, une comparaison directe des deux budgets est rendue difficile par le fait que les rubriques provisoires utilisées pour 1978 ne sont pas reprises dans le document relatif à 1979. Le Comité consultatif recommande qu'à l'avenir on fasse figurer dans le projet de budget du Fonds les chiffres relatifs au budget approuvé de l'exercice précédent, aux fins de comparaison.

#### Personnel

4. On considère maintenant que 49 administrateurs et 52 agents d'appui (101 fonctionnaires au total) seront nécessaires d'ici la fin de 1978, c'est-à-dire un administrateur de moins que d'après les prévisions mentionnées par le Comité consultatif dans son rapport sur le budget du Fonds pour 1978 (voir le document A/33/309, par. 168). On trouvera ci-après le tableau d'effectif (administrateurs) proposé par le Conseil d'administration pour 1979 :

/...

	1978			PERSONNEL SUPPLEMENTAIRE NECESSAIRE EN 1979			TOTAL 1979
	D-1 et catégories supérieures		P-4 et catégories inférieures	D-1 et catégories supérieures		P-4 et catégories inférieures	
	P-5		P-5	P-5			
CABINET DU PRESIDENT <sup>a/</sup>	-	1	1	-	-	-	2
DEPARTEMENT DE LA GESTION DES PROJETS							
Président adjoint	1	-	-	-	-	-	1
Chefs de division	3	-	-	-	-	-	3
Administrateur hors classe (opérations)	-	1	-	-	-	-	1
Economistes (projets)	-	1	1	-	1	1	4
Conseillers techniques	1	-	1	-	1	1	4
Contrôleurs de projets	-	12	2	-	3	-	17
Contrôleurs adjoints de projets	-	-	-	-	-	2	2
	<u>5</u>	<u>14</u>	<u>4</u>	<u>-</u>	<u>5</u>	<u>4</u>	<u>32</u>
DEPARTEMENT DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DE LA PLANIFICATION							
Président adjoint	1	-	-	-	-	-	1
Division de la planification et de la programmation	1	1	2	-	2	1	7
Groupe de la surveillance et de l'évaluation	-	1	-	-	-	-	1
	<u>2</u>	<u>2</u>	<u>2</u>	<u>-</u>	<u>2</u>	<u>1</u>	<u>9</u>
DEPARTEMENT DES AFFAIRES GENERALES							
Président adjoint	1	-	-	-	-	-	1
Cabinet du Secrétaire du Fonds	1	-	1	-	-	3 <sup>b/</sup>	5
Division des affaires extérieures	1	-	-	-	1	-	2
Groupe de l'information et des communications	-	1	-	-	-	-	1
Groupe des services administratifs	-	1	2	-	-	-	3
	<u>3</u>	<u>2</u>	<u>3</u>	<u>-</u>	<u>1</u>	<u>3</u>	<u>12</u>

/...

	1978			PERSONNEL SUPPLEMENTAIRE NECESSAIRE EN 1979			TOTAL 1979
	D-1 et catégories supérieures	P-5	P-4 et catégories inférieures	D-1 et catégories supérieures	P-5	P-4 et catégories inférieures	
DIVISION DES SERVICES JURIDIQUES	1	2	-	-	-	-	3
DIVISION DES SERVICES FINANCIERS	1	2	2	-	-	-	5
DIVISION DES SERVICES DU PERSONNEL	1	-	1	-	-	-	2
TOTAL	13	23	13	0	8	8	65
RESUME : D-1 et catégories supérieures							13
P-5 - Contrôleurs de projets							15
P-5 - Autres postes							16
P-4 et catégories inférieures							21
Total							65

a/ Le Chef de cabinet et le Vérificateur intérieur des comptes, le Président et le Vice-Président ne figurent pas au tableau d'effectif.

b/ Trois traducteurs.

/...

5. Ainsi qu'il ressort du tableau qui précède, le Fonds se propose de recruter 16 nouveaux administrateurs en 1979 : 12 pour les activités opérationnelles, 3 pour la création d'un petit groupe de traduction au cabinet du Secrétaire et 1 pour les affaires extérieures. En outre, il a été proposé de créer 19 nouveaux postes d'agent d'appui.

6. Le montant estimatif (3,1 millions de dollars) des sommes à payer aux institutions coopérantes et aux consultants représente à peu près le tiers des ressources totales allouées pour 1979. Ces paiements découlent de la politique du Fonds, suivant laquelle la contribution effective de son personnel propre représente environ un tiers des ressources totales en personnel nécessaire pour les activités relatives aux projets, la responsabilité des opérations étant confiée pour la plus grande part aux institutions coopérantes (principalement la Banque mondiale, les banques régionales de développement et la FAO) et parfois à des consultants spéciaux. D'après le Fonds, cette répartition des tâches laisse une certaine souplesse dans le choix des concours requis pour telle ou telle mission, permet au Fonds de fonctionner avec un effectif relativement modeste et contribue à renforcer la collaboration avec les institutions coopérantes suivant les principes définis dans l'Accord portant création du Fonds (A/CONF.73/15).

-----